

TRANSITIONS

PRO

Partenaire
d'avenir



PARCOURS DE

**TRANSITIONS
COLLECTIVES**

**Comment le mettre en place
dans votre entreprise ?**

**T
PRO**

**Vous devez anticiper
les transformations
dues aux mutations
du marché du travail
dans votre secteur.**

Pour permettre à vos salariés d'être formés à de nouvelles compétences afin de trouver un emploi dans un autre domaine, vous avez choisi de mettre en place le dispositif Transitions collectives dans votre entreprise.



On vous dit comment faire...

ÉTAPE 1

Vous contactez votre conseiller OPCO



(OPérateur de COmpétences)
qui vous accompagnera
sur la mise en place RH du dispositif.

Votre OPCO a été missionné par l'État pour vous informer et vous conseiller sur la pertinence de recourir à ce dispositif, au regard de votre situation.



> Pour identifier votre conseiller OPCO, munissez-vous de votre n° SIRET et rendez-vous sur le site :

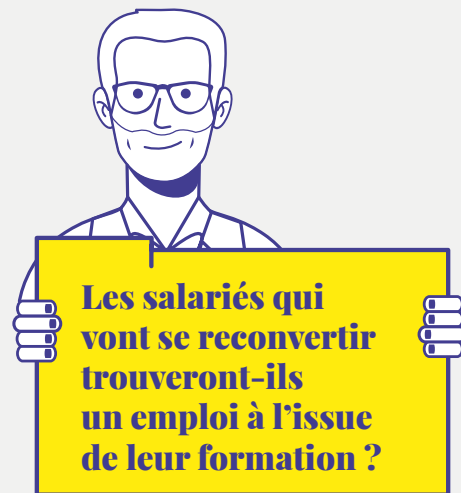
www.transopco.info

ÉTAPE 2



Vous identifiez les emplois soumis à des évolutions

liées aux mutations de votre marché du travail, avec l'aide de votre OPCO et, si nécessaire, avec l'appui de votre association Transitions Pro, experte métier du dispositif TransCo.



> **C'est tout l'enjeu du dispositif :**
le salarié s'engage à acquérir les compétences nécessaires à l'exercice d'un métier porteur situé dans sa région.

[T]
PRO

ÉTAPE 2



L'objectif est de vous permettre d'anticiper la mutation structurelle de certains de vos emplois et de proposer aux salariés concernés et volontaires de se former à un métier porteur, au sein de leur région.



> Ce sont soit des **métiers émergents** issus de nouvelles activités professionnelles en plein essor, soit des **métiers en tension** dans des secteurs d'activité qui, traditionnellement, peinent à recruter.

ÉTAPE 3



**Vous faites valider
la liste de ces emplois
aux représentants du personnel,
selon les modalités de négociations
d'un accord collectif mis en place
dans votre entreprise.**

N'hésitez pas à solliciter votre conseiller OPCO pour réussir cette étape. Si nécessaire, un appui RH complémentaire peut vous être apporté.



**> Vous avez juste à informer
vos salariés et à fournir la liste
des métiers concernés.**

Le cas échéant, votre OPCO, ou votre association Transitions Pro, peut vous aider à formaliser ce document.

ÉTAPE 4



Si votre entreprise compte moins de 300 salariés et un CSE...

Vous transmettez la liste validée

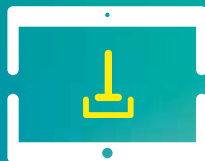
(accompagnée du document d'information-consultation et du procès-verbal du CSE)

directement à l'association Transitions Pro de votre région.



> ICI : www.transitionspro.fr

ÉTAPE 5



Si vous comptez plus de 300 salariés,
**vous devez déposer
un accord GEPP,**
accompagné de la liste des métiers
concernés, sur la plateforme de
téléprocédure du Ministère du Travail.

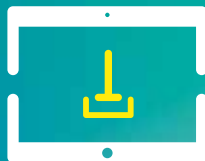
Vous recevrez un récépissé.

Conservez-le, vous en aurez besoin.



> **ICI** : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/docx/modele_accord-type_gepp.docx

ÉTAPE 5



Si vous comptez plus de 300 salariés,
**vous devez déposer
un accord GEPP,**
accompagné de la liste des métiers
concernés, sur la plateforme de
téléprocédure du Ministère du Travail.

Vous recevrez un récépissé.

Conservez-le, vous en aurez besoin.



> **PAR ICI :**

[www.teleaccords.travail.gouv.fr/
Teleprocedures/](http://www.teleaccords.travail.gouv.fr/Teleprocedures/)

ÉTAPE 5 BIS



**Puis vous déposez
votre dossier
– contenant l'accord GEPP
+ le récépissé du Ministère
du Travail –
auprès de votre Transitions Pro de région.**

Transitions Pro est chargée d'examiner votre dossier de Transitions collectives.



> ICI :

www.transitionspro.fr

ÉTAPE 6



Vous présentez à l'ensemble de vos salariés en réunion d'information collective

le dispositif Transitions collectives de reconversion sécurisée, ainsi que la liste des emplois concernés.

Un salarié doit s'engager volontairement dans un parcours de Transitions collectives.



> Bien sûr !

Pour cela, faites appel au Conseiller en Évolution Professionnelle de votre région, qui accompagne individuellement chaque salarié qui s'engage dans le dispositif (service gratuit).

Transitions Pro, experte du dispositif TransCo, peut être également mobilisée pour le présenter auprès de vos salariés.

Vous trouverez votre CEP ici :
<https://mon-cep.org>

ÉTAPE 7



Des acteurs accompagnent vos salariés dans leur démarche de reconversion.

Parmi eux, le Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP) peut organiser des mises en relation avec des entreprises qui ont des besoins en recrutement dans votre région, afin d'organiser des stages découverte de leurs métiers.



> Ces stages permettent aux salariés de conforter leur choix de reconversion avant de s'engager dans le dispositif.

ÉTAPE 7 bis



La plateforme territoriale dédiée à
Transitions collectives dans votre région

**peut vous mettre
en relation avec des
entreprises recruteuses,**

afin de présenter ses offres d'emploi
à vos salariés concernés.



> Dans certaines régions, les acteurs territoriaux ont tissé des partenariats pour organiser les transitions professionnelles. Les DARP (Délégués à l'Accompagnement des Reconversions Professionnelles), nommés récemment par le Ministère du Travail, appuient ces acteurs dans leurs actions, auprès des entreprises.

Pour en savoir plus, contactez le DARP de votre département ici :
travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/darp_contacts.pdf



Nous restons à votre écoute

www.transitionspro.fr

TRANSITIONS
PRO

Partenaire
d'avenir